



**SILKAN RT S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**Groupe indépendant d'audit et de conseil**

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16  
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10  
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de  
cabinets indépendants d'audit et de conseil.



[www.gva.fr](http://www.gva.fr) - [info@gva.fr](mailto:info@gva.fr)

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissaires aux  
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 4 800 €  
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z



Membre Indépendant  
du Groupement Différence

Certifié ISO 9001  
Version 2008



**SILKAN RT S.A.**  
**Société Anonyme au capital de 779 874 €**

**Parc Burospace – route de Gisy**  
**91 570 BIEVRES**

**RCS EVRY 449 305 044**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos**  
**le 31 décembre 2015**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE****Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Bail des locaux sis au 2 bis, route de Gizy à Bièvres (Essone)**

**Personne concernée :** Monsieur Christian GARNIER, en sa qualité de Président Directeur Général de la société SILKAN RT S.A. et co-gérant de la SCI ANDRONSPACE.

A noter que le conseil d'administration du 11 février 2016 a pris acte de la démission de Monsieur Christian Garnier de ses mandats de Président du Conseil d'administration, d'administrateur et de Directeur Général. De même, son statut de salarié de la société SILKAN RT SA a pris fin en date du 12 mars 2016.

**Nature et objet :** Contrat de bail signé entre les deux sociétés pour les locaux occupés par SILKAN RT S.A.

**Modalités :**

Les charges comptabilisées au titre de la mise à disposition de bureaux par la SCI ANDRONSPACE au profit de la société SILKAN RT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élèvent à la somme de 36 060 euros Hors Taxes au titre du loyer.

Paris, le 6 juin 2016

Le Commissaire aux Comptes

**GVA Audit**



**Raymond DIJOLS**